Mouvement départemental 2024

Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints (RC)

Document à transmettre <u>avec les pièces justificatives</u> à partir du <u>jeudi 14 mars 2024 et au plus tard le vendredi 05 avril 2024</u> uniquement par courriel : mvt1d-diper40@ac-bordeaux.fr

Bonification attribuée à partir d'une distance kilométrique minimum de 40 kms entre les résidences professionnelles aux enseignants affectés en 2023/2024 à TPD, REA, ou PRO
Bonification non attribuée aux professeurs des écoles stagiaires en 2023/2024

Renseignements sur l'enseignant			
Renseignements sur le conjoint			
Distance la plus courte calculée sur Via Michelin	kms	RAPPEL : la bonification est attribuée uniquement à partir d'une distance de 40 kms	
, le			
	calculée sur Via Michelin	calculée sur Via Michelin	Distance la plus courte calculée sur Via Michelin uniquement à partir d'une distance de 40 kms